



PROCÉDURES

UTILISÉES POUR RENDRE APPLICABLE LA POLITIQUE RELATIVE
AUX NORMES D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS
AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS
ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION
OU D'APPRENTISSAGE

Louise Nadeau
Directrice du Service
des ressources éducatives

PROCÉDURES UTILISÉES POUR RENDRE APPLICABLE LA POLITIQUE RELATIVE AUX NORMES D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

1 ASPECTS GÉNÉRAUX

- Ū Les directions des écoles appliquent la législation en vigueur et la politique de la Commission sur les modalités d'organisation des services aux E.H.D.A.A.
- Ū La direction de l'école est responsable de l'organisation des services aux E.H.D.A.A. conformément au P.I. et en fonction des ressources spécialisées disponibles.
- Ū La direction du Service des ressources éducatives favorisera l'adaptation de l'enseignement et la mise en commun de matériel didactique approprié aux élèves E.H.D.A.A.
- Ū Les définitions de classe-ressource et de classes spécialisées sont celles servant à la déclaration des clientèles au M.E.Q. au 30 septembre de chaque année.

2 ALLOCATION DES RESSOURCES

- Ū Le niveau d'allocation des ressources financières est déterminé annuellement par le Conseil lors de l'approbation du budget.
- Ū La Commission vise à maintenir le niveau de ressources en services complémentaires et ajuste celui-ci en fonction des disponibilités budgétaires.
- Ū Le Service des ressources éducatives procède à l'allocation des ressources en services complémentaires selon des critères spécifiques et affecte ces ressources en équipes multidisciplinaires par quartier (*primaire-secondaire*).

3 ORGANISATION DU TRAVAIL

- û Un comité consultatif de coordination des services complémentaires est mis en place afin de favoriser des ententes dans les secteurs où des problématiques émergeraient.
- û L'école met en place les moyens d'encadrement qu'elle juge opportuns.
- û Le Service des ressources éducatives coordonne le « *guichet d'orientation* » pour les élèves en troubles de comportement qui bénéficieront de services particuliers (*classes de service T.C. et Val-du-Lac*).

4 ORGANISATION SCOLAIRE

- û Des maternelles sont offertes aux enfants de 4 ans qui ont des besoins particuliers, notamment les enfants handicapés ou issus de milieux défavorisés.
- û L'organisation des services sera faite par quartier pour l'ordre primaire et par école pour l'ordre secondaire. Chacun des quartiers au primaire et chaque école secondaire desservent la clientèle EHDA de son bassin d'appartenance sous réserve de certains points de services.
- û Des points de services pourront être autorisés par la direction du Service des ressources éducatives sur demande des quartiers au primaire et des écoles au secondaire, ou suite à l'évaluation des besoins par la commission scolaire, pour des élèves en troubles de comportement, déficients intellectuels avec troubles de comportement, audi-muets et ceux en déficience intellectuelle moyenne à sévère.
- û Des classes-ressources sont offertes au 2^e cycle du primaire, aux élèves en déficience intellectuelle légère et en difficulté grave d'apprentissage.
- û Des classes spécialisées sont maintenues pour les élèves en déficience intellectuelle légère à l'école secondaire Montcalm.

- Ū La commission maintient sa pratique de regroupement et/ou de jumelage des élèves qui ont besoin d'accompagnement.
- Ū Compte tenu de leurs nombreux besoins, l'école du Touret accueille les clientèles suivantes (*préscolaire, primaire, secondaire*) :
 - R *des élèves ayant une déficience profonde*
 - R *des élèves multi-handicapés se situant au moins à la déficience moyenne à sévère*
 - R *des élèves atteints d'autisme avec déficience de moyenne à profonde.*

5 ÉVALUATION DES RÉSULTATS

- Ū Le Service des ressources éducatives assume la coordination et le maintien des orientations de la commission scolaire au regard des services mis en place pour la clientèle EHDA.